

CONTRAT DE PRÊT

entre

[NOM DU PRETEUR], domicilié au [ADRESSE DU PRETEUR] (ci-après le "Prêteur")

et

La commune d'Orbe, Hôtel de Ville, Place du Marché 2, Case postale 32, 1350 Orbe (ci-après l'"Emprunteur")

(le Prêteur et l'Emprunteur, collectivement, les "Parties" et, individuellement, une "Partie")

PREAMBULE

(A) Le Prêteur est une personne souhaitant participer à un Projet de financement de l'Emprunteur.

(B) L'Emprunteur recherche le financement nécessaire au Projet de financement de la centrale solaire photovoltaïque intégrée à la toiture de la nouvelle déchetterie communale d'Orbe en cours de construction sur la parcelle 230 dans la zone industrielle Passon-Taborneires (le "Projet").

(C) Sur requête du Prêteur, l'Emprunteur a donné au Prêteur un accès au site www.orbesolaire.ch (le "Site"), sur lequel le Prêteur a pu prendre connaissance du Projet. Il a notamment pu prendre connaissance de la description complète du Projet et a pu requérir et obtenir toutes les informations lui permettant d'évaluer les risques du Projet, ceci à son entière satisfaction.

(D) Le Prêteur sollicite de l'Emprunteur, de pouvoir participer au financement du Projet par le biais d'un prêt, aux termes et conditions du présent contrat (le "Contrat").

(E) Après la souscription sur le site www.orbesolaire.ch, l'Emprunteur émet un contrat de prêt avec les coordonnées du Prêteur, le montant et la durée du Prêt, le taux d'intérêt applicable et les modalités de remboursement ainsi que les coordonnées bancaires de la commune d'Orbe.

AU VU DE CE QUI PRECEDE, les Parties conviennent de ce qui suit:

Article 1 - MONTANT DU PRÊT

Le Prêteur accorde à l'Emprunteur, un prêt d'un montant en capital de CHF [MONTANT DU PRÊT].- aux termes et conditions du présent Contrat (le "Prêt").

Article 2 - VERSEMENT DU PRET

Le montant du Prêt sera versé d'ici au 15 janvier 2023 sur le compte bancaire de l'Emprunteur au moyen des coordonnées bancaires suivantes :

Commune d'Orbe, 1350 Orbe, IBAN CH84 0076 7000 C068 2351 0

Selon bulletin de versement en annexe.

Article 3 - INTERETS

3.1 Taux

Le Prêt portera intérêt au taux annuel de [TAUX] % sur le montant en capital du Prêt (les "Intérêts").

3.2 Calcul

Si le Contrat est conclu, les Intérêts courront à partir du 15 janvier 2023 et jusqu'au complet remboursement du Prêt, étant précisé que les Intérêts seront calculés sur une base annuelle de 365 jours et selon la méthode de l'intérêt composé.

Article 4 - REMBOURSEMENT DU PRET

4.1 Remboursement

L'Emprunteur remboursera le montant du Prêt, en capital et intérêts, au [DATE DE FIN DE PRET] (la "Date d'échéance"), sans déduction de frais, déduction de l'impôt anticipé ou de taxe si applicable.

4.2 Remboursement anticipé

L'Emprunteur aura la faculté de rembourser le Prêt avant son échéance en capital et intérêts, en tout temps, en tout ou en partie, sans pénalités.

4.3 Modalités de paiement

L'Emprunteur remboursera le Prêt à la Date d'échéance, ou de manière anticipée conformément à l'Article 4.2, sur le compte bancaire du Prêteur, IBAN [NUMERO IBAN]. Il appartient au Prêteur de s'assurer que ses coordonnées bancaires sont à jour.

Article 5 - ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur s'engage à affecter le montant intégral du Prêt au financement du Projet et à immédiatement informer le Prêteur, par le biais du Site, de tout fait ou événement qui pourrait affecter la réalisation du Projet selon la Description ou le remboursement du Prêt.

Article 6 - CONCLUSION DU CONTRAT

L'offre du Prêteur est juridiquement contraignante dès la remise à la commune d'Orbe du contrat de prêt dûment signé, accompagné de la copie d'une pièce d'identité. L'Emprunteur peut ensuite accepter cette offre en retournant formellement le présent Contrat dûment contresigné.

Article 7 - INFORMATION IMPORTANTE

Conformément à l'Ordonnance sur les Banques (OB), l'Emprunteur informe le Prêteur qu'il n'est pas soumis à la surveillance de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA). De plus, les versements effectués à la commune d'Orbe, ne sont pas couverts par la garantie des dépôts.

Article 8 - DROIT APPLICABLE, FOR ET CONDITIONS GENERALES

8.1 Droit applicable

Le présent Contrat est soumis au droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois du droit international privé.

8.2 For

Tous litiges survenant au sujet du présent Contrat ou en rapport avec lui seront de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires au for d'Orbe.

8.3 Conditions générales

Les « Conditions générales relatives aux contrats de prêts participatifs conclus par la commune d'Orbe » disponibles sur le Site font partie intégrante du présent Contrat.

AINSI FAIT, en deux exemplaires à la date ci-dessous.

Lieu et date : Orbe, le 15 janvier 2023

L'Emprunteur : La commune d'Orbe

La Syndique

Le secrétaire

M.-C. Chevalier

X. Duquaine

Le Prêteur : [NOM DU PRETEUR]